

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du jeudi 30 Mars 2023

Convoqués le 14 Mars 2023

Affiché le 14 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : M. HARAULT, Mme NEDJAAI, M. CHAUVET, Mme HUBERT, , Mme PLUMAIL, Mme JARDIN, Mme GRIHARD, Mme DASSÉ, Mme LOUPIL, M. CAHU

Étaient excusés : M. HEDIN donne procuration à Mme HUBERT
Mme LOUER, Mme BESLAND, M. GOUPIL

Était absent : M. COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Odile NEDJAAI

Procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir de cette année 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les logements secondaires et vacants doit être délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que les taux d'imposition pour l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ la taxe d'habitation 28.32 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties :44.18 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties :39.45 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) APPROBATION DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA COMMUNE :

a) Budget de la commune :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 :

- ✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
 - ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.
- Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Vote	Crédit de fonctionnement	518 297.78 €	518 297.78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		518 297.78 €	518 297.78 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
	Restes à réaliser 2022	120 500.00 €	
Reports	001 Solde d'exécution positif reporté	-	59 375.27 €
Vote	Crédit d'investissement	320 085.61 €	381 210.34 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		440 585.61 €	440 585.61 €

TOTAL BUDGET 2023		DÉPENSES	RECETTES
		958 883.39 €	958 883.39 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.

b) Budget d'eau potable :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service eau potable 2023 :

- ✓ Section d'exploitation, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
 - ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.
- Il s'équilibre ainsi :

EXPLOITATION		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat d'exploitation reporté		43 145.18 €
Vote	Crédit d'exploitation	103 130.56 €	59 985.38 €
TOTAL EXPLOITATION		103 130.56 €	103 130.56 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		13 257.49 €
Vote	Crédit d'investissement	88 451.96 €	75 194.47 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		88 451.96 €	88 451.96 €
TOTAL BUDGET 2023		191 582.52 €	191 582.52 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2023 du service eau potable tel que présenté.

c) Budget assainissement collectif :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service assainissement collectif 2023 :

- ✓ Section d'exploitation, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
 - ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.
- Il s'équilibre ainsi :

EXPLOITATION		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat d'exploitation reporté		25 092.98 €
Vote	Crédit d'exploitation	54 210.16 €	29 117.18 €
TOTAL EXPLOITATION		54 210.16 €	54 210.16 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		80 523.09 €
Vote	Crédit d'investissement	85 895.96 €	5 372.87 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		85 895.96 €	85 895.96 €
TOTAL BUDGET 2023		140 106.12 €	140 106.12 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2023 du service assainissement collectif tel que présenté.

d) Budget lotissement de la Source 2 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du lotissement Source 2 2023 :

- ✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
 - ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.
- Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat de fonctionnement reporté	206.47 €	
Vote	Crédit de fonctionnement	24 878.45 €	25 084.92 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		25 084.92 €	25 084.92 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		
Vote	Crédit d'investissement	24 873.45 €	24 873.45 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		24 873.45 €	24 873.45 €
TOTAL BUDGET 2023		49 958.37 €	49 958.37 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2023 du lotissement Source 2 tel que présenté.

e) Budget lotissement de la Source 3 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du lotissement Source 3 2023 :

✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat de fonctionnement reporté		
Vote	Crédit de fonctionnement	174 867.86 €	174 867.86 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		174 867.86 €	174 867.86 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		
Vote	Crédit d'investissement	171 896.04 €	171 896.04 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		171 896.04 €	171 896.04 €
TOTAL BUDGET 2023		DÉPENSES 346 763.90 €	RECETTES 346 763.90 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2023 du lotissement Source 3 tel que présenté.

f) Budget lotissement du Lavoir :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du lotissement du Lavoir 2023 :

✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat de fonctionnement reporté	5 971.31 €	
Vote	Crédit de fonctionnement	43 844.90 €	49 816.21 € ²
TOTAL FONCTIONNEMENT		49 816.21 €	49 816.21 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		18 588.62
Vote	Crédit d'investissement	61 888.52 €	43 299.90 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		61 888.52 €	61 888.52 €
TOTAL BUDGET 2023		DÉPENSES 111 704.73 €	RECETTES 111 704.73 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2023 du lotissement du Lavoir tel que présenté.

2) APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION GRAJUBOUGES

Monsieur le Maire rapporte le COPIL du lundi 30 janvier 2023.

Après discussions et après 3 ans de fonctionnement les communes mutualisées demandent de revoir la répartition de la convention.

Mr BOBINEAU avait proposé des nouveaux scénarios avec différente répartition du reste à charge pour les 4 communes. Ces documents ont été construits à partir des réactions pendant ce COPIL dont 5 simulations proposées :

- 1.**RÉPARTITION SELON** les heures de présence enfants réelles de chaque commune
- 2.**RÉPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE** (déterminée selon la clé de répartition conventionnée en cours et selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune)
- 3.**RÉPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE** (déterminée selon population municipale INSEE et selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune)
- 4.**RÉPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE** (déterminée selon la richesse DGCL et selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune)
- 5.**RÉPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE** (déterminée selon population municipale INSEE, selon la richesse DGCL et selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune)

Lors du dernier copil du 6 mars 2023, toutes les communes ont accepté le scénario N°5, un avenant à la convention conclu pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 a été

signé modifiant l'article N°6 sur les modalités économiques, financières et comptables de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la répartition entre les communes se fera selon 2 critères ; une part fixe et une part variable.

La part fixe prend en compte 2 critères qui sont :

- Clé de répartition selon la population communale (part fixe 1)
- Clé de répartition selon la richesse de la commune (Part fixe 2)

La part variable prend en compte la clé de répartition selon les heures enfants réelles réalisées à l'année (part variable).

Article 6 MODIFIÉ – Les modalités économiques, financières et comptables

1-Participation des communes

Elle se fera selon la répartition suivante pour les 4 communes de Grazay, Jublains, Hardanges et La Chapelle au Riboul :

Part fixe 1 (déterminée selon population municipale INSEE) = 25%

Part fixe 2 (déterminée selon la richesse de la commune DGCL) = 25%

Part variable (déterminée selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

2-Facturation aux communes

	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable
GRAZAY	29.88%	25.85%	<i>Taux variable selon les années et effectifs réels</i>
JUBLAINS	36.48%	36.92%	
HARDANGES	9.29%	11.59%	
LA CHAPELLE AU RIBOUL	24.35%	25.65%	
TOTAL	100%	100%	100%

- Un acompte à hauteur de 50%, du reste à charge de l'année N-1 écoulée correspondant, à la part fixe 1 (25%) et la part fixe 2 (25%), sera facturé aux communes de Jublains, Hardanges et La Chapelle au Riboul.

- Le solde du reste à charge, correspondant aux 50% restants de la part variable, sera facturé sur l'année N+1.

(Une fois l'exercice clôturé pour connaître les heures réelles de présences des enfants, selon leurs communes)

	Total dépenses	Total recettes	Reste à charge brut	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1 (25%)	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2 (25%)	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable (50%)	Calcul du reste à charge	Régularisation à faire	Calcul du reste à charge uniquement sur la part fixe (50%)	Contribution totale 2023 pour les communes
GRAZAY	78 208.79 €	51 604.32 €	26 604.47 €	29.88%	25.85%	45%	18 292.70 €	8 311.77 €	6 995.49 €	
JUBLAINS	16 615.98 €	0.00 €	16 615.98 €	36.48%	36.92%	45%	20 510.02 €	-3 894.04 €	9 212.80 €	13 106.83 €
HARDANGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9.29%	11.59%	0%	2 620.99 €	-2 620.99 €	2 620.99 €	5 241.97 €
LA CHAPELLE AU RIBOUL	6 989.40 €	0.00 €	6 989.40 €	24.35%	25.65%	10%	8 786.15 €	-1 796.75 €	6 275.65 €	8 072.40 €
TOTAL	101 814.17 €	51 604.32 €	50 209.85 €	100%	100%	100%	50 209.85 €	0.00 €	25 104.93 €	26 421.20 €

Pour l'année 2022, la commune de Grazay va facturer le reste à charge des communes de la façon suivante :

Jublains : 3 894.04€

Hardanges : 2 620.99€

La Chapelle-au-Riboul : 1 796.75€

Un acompte pour l'année 2023 sera demandé par la commune de Grazay de la façon suivante :

Jublains : 9 212.80€

Hardanges : 2 620.99€

La Chapelle-au-Riboul : 6 275.65€

Soit un total de 26 421.20€ :

Jublains : 13 106.84€

Hardanges : 5241.98€

La Chapelle-au-Riboul : 8072.40€

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter cet avenant à la convention de mutualisation 2022-2023 et autorise Monsieur le Maire à signer et à mandater toutes les pièces se rapportant au dossier.

3) SYNDICAT NORD MAYENNE

Lors de la réunion du 06 mars 2023, le syndicat a évoqué la gestion et préservation de la ressource en eau tant en question de qualité que de quantité. Suite aux nouveaux contextes de la situation sanitaire qui devient préoccupante et aux obligations de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau, le syndicat souhaite établir une démarche collective avec toutes les collectivités du territoire de Mayenne Communauté qu'elles soient productrices ou non.

Compte-tenu que la compétence n'a pas été déléguée sur le territoire de Mayenne Communauté et au regard de l'urgence à prendre en compte ces questions de qualité sanitaires, il a donc été proposé que le Syndicat puisse commencer cette démarche impérative dès à présent.

Cette démarche collective est nécessaire et a fait l'objet d'une écoute attentive de l'Agence de l'Eau et de l'ATD'EAU. L'agent recruté aura à sa charge de sensibiliser les agriculteurs sur les périmètres de protection des captages et tout particulièrement ceux fortement impactés par les différents métabolites issus de la dégradation des pesticides. Le Syndicat au titre de sa compétence et conformément à ses statuts peut prendre en charge cette démarche.

Le coût de l'opération est de 290 000 euros (études, diagnostics et animateur-trice captage) subventionné à hauteur de 80 % reste donc à charge 20 % pour les collectivités soit 58 000 euros pour 3 ans.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation forfaitaire communale s'élevant à **1 102 euros** pour 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette situation.

4) RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

L'article R 7 du Code Électoral dispose que les membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Mme Michelle DASSÉ se propose de siéger à la Commission de Contrôle des Listes Électorales en qualité de titulaire.

Mme Caty HUBERT se propose de siéger à la Commission de Contrôle des Listes Électorales en qualité de suppléante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** les propositions de Mmes Michelle DASSÉ et Caty HUBERT de siéger à la Commission de Contrôle des Listes Électorales et charge Monsieur le Maire d'en aviser les services de la Préfecture.

5) TRAVAUX EN COURS

a) Travaux 1 place de l'église

Les travaux de transformation en quatre logements locatifs du bâtiment 1 place de l'église sont pratiquement terminés.

b) Travaux la Morinière

Les travaux de remplacement de canalisations au lieu-dit la Morinière vont débiter semaine 14.

c) Travaux du tracé du gaz

Les travaux vont commencer début mai prochain pour une durée de trois semaines.

d) Voirie

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises qu'il a sollicitées pour les travaux de voirie.

ARASEMENT		
ENTREPRISES	PRIX AU ML	H.T
GOBÉ	aucun détail dans le devis	14 000,00 €
GIFFARD	1,20 x 450	540,00 €
CHAPRON	0,80 x 6 225	4 980,00 €
STPO	1,05 x 11 500	12 075,00 €
ELB	1,50 x 185	277,50 €

CURAGE FOSSÉS		
ENTREPRISES	PRIX AU ML	H.T
GOBÉ	Aucun détail dans le devis	
GIFFARD	2,75 x 2 260	6 215,00 €
CHAPRON	1,00 x 3 130	3 130,00 €
STPO	1,05 x 350	367,50 €
ELB	1,50 x 30	45,00 €

POINT A TEMPS		
ENTREPRISES	PRIX A LA TONNE	H.T
GOBÉ	Non sollicité	

GIFFARD	Non sollicité	
CHAPRON	1 120 x 10 tonnes	11 200,00 €
STPO	1 250 x 15 tonnes	18 750,00 €
ELB	810 x 9,9 tonnes	8 019,00 €

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise CHAPRON pour les travaux d'arasement, de curage de fossés et de point à temps.

6) COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

a) Restauration scolaire

Lors du dernier copil avec les élus de Jublains, Grazay et Hardanges, il est envisagé de revoir la convention de mutualisation des repas afin de réactualiser le tarif des repas.

b) Niouzes

Monsieur Julien SOURIOU, membre de la commission communication, prend en charge la mise en page des Niouzes. La prochaine parution sera fin avril.

c) Café trottoir

Le prochain Café Trottoir se tiendra le samedi 06 mai prochain.

Ce même jour il est proposé aux élus de faire une visite des appartements du 1 place de l'église.

d) Journée citoyenne

Celle-ci est fixée au samedi 17 juin prochain.

7) Questions diverses

✓ Repas des aînés

Du fait d'un manque d'inscriptions, le repas fixé le 1^{er} avril a été repoussé au mois de septembre prochain.

✓ Multiservice

La salariée du Multiservice a fait part de son intention de cesser son activité début mai.

Monsieur le Maire a contacté la gérante d'une épicerie de Loupfougères qui est très intéressée de reprendre ce multiservice.

Les élus émettent un avis favorable à cette proposition et décide de fixer le prix du loyer à 100 euros par mois.

✓ Le Petit Marché

Monsieur le Maire informe les élus que les exposants du Petit Marché ont décidé de ne pas reprendre l'association. Monsieur le Maire va prendre contact avec les autres associations pour savoir si elles sont intéressées de reprendre l'association du Petit Marché.

Si ce n'est pas le cas, le Petit Marché sera géré par la commune.

✓ **Stagiaire**

Madame Nolwenn TROTTIER est arrivée à la Mairie le 27 mars dernier et jusqu'au 26 mai prochain. Elle est en stage dans le cadre de sa formation « Aménagement Paysager Parcours Design des milieux Anthropisés ». Elle a charge d'établir un projet sur la végétalisation du cimetière.

✓ **Remerciements**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'administrés qui remercient la commune pour la création du chemin piétonnier et d'éclairage route de Villaines-la-Juhel.

✓ **Trail**

Le 12 mai prochain, le comité des fêtes organise un trail.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 Avril 2023 à 20h

Séance levée à 23h10